

**COMMUNE DE  
GENNES**

*Nombre de Conseillers :*

*En exercice : 15*

*Présents : 9*

*Votants : 11*

*Date de convocation :*

*2/12/2023*

*Date d'affichage :*

*12/12/2023*

**DELIBERATION**

**Le sept décembre deux mille vingt-trois à vingt heures**, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent

**Membres présents :** Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Jean-Michel LHOMMEE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ.

**Membres excusés :** Dominique HENRY, procuration à Anne-Sophie PARRIAUX  
Ludovic JEUNOT, procuration à Isabelle HOCQUEMILLER

**Membres absents :** Philippe GENILLOUX, Céline HIRCHI, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,

**Secrétaire de séance :** Michel JANNIN

➤ **231210 : Transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis » - Modification des statuts de GBM**

Le Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis »

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2 – Compétences

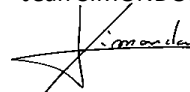
(...)

25. *Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis* ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

**Le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.**

Le maire  
Jean SIMONDON



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
L'original est signé par les membres présents.  
Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture